



European
Commission

Préparation des liquides, aérosols et gels pour les contrôles de sûreté

Quels liquides peut-on emporter en bagage de cabine?

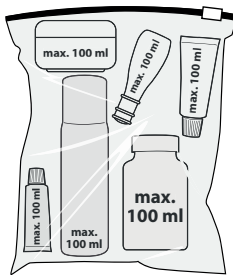
Vous pouvez emporter :



A dater du 31 janvier 2014

Les articles hors taxes placés dans un sac de sûreté scellé

Les articles et la preuve d'achat doivent rester dans le sac fourni lors de l'achat.



Les liquides se trouvant dans des contenants individuels d'une capacité maximale de 100 millilitres placés dans un sac refermable en matière plastique transparent d'une capacité ne dépassant pas 1 litre.



Les médicaments et les aliments diététiques spéciaux

comme les aliments pour bébés

Vous ne pouvez pas emporter :



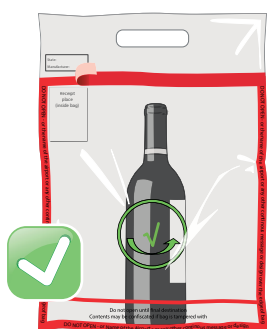
Tous les autres liquides doivent être rangés dans les bagages enregistrés (en soute).

En cas de doute renseignez-vous avant votre voyage auprès de l'aéroport, de votre compagnie aérienne ou de votre agence de voyage

Précisions concernant les liquides, aérosols et gels

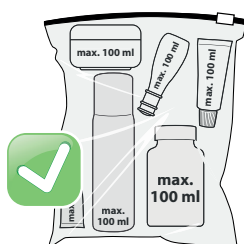
Certains types de liquides seulement peuvent être emportés en bagage de cabine. Ces liquides doivent être présentés aux contrôles de sûreté.

La réglementation sûreté s'applique à l'ensemble des liquides, aérosols, gels, pâtes, crèmes, lotions, mousses, confitures, mélanges liquides/solides et à tout autre substance d'une consistance analogue.



Emport de liquides hors taxes:

- ✓ A dater du 31 janvier 2014, tous les liquides hors taxes achetés dans les aéroports ou auprès des compagnies aériennes peuvent être emportés en bagage de cabine.
- ✓ Les liquides hors taxes et leur preuve d'achat doivent être placés au moment de l'achat dans un sac de sûreté scellé pourvu d'un liseré rouge (voir illustration).
- ✓ N'ouvrez pas le sac de sûreté avant d'être arrivé à destination.
- ✓ Les agents de sûreté peuvent être amenés à ouvrir votre sac de sûreté pour en contrôler le contenu. Si vous devez prendre un vol en correspondance, veuillez le communiquer au personnel de sûreté qui placera alors vos liquides hors taxes dans un autre sac de sûreté scellé.



Emport d'autres liquides

- ✓ **AUTORISÉ:** Les liquides se trouvant dans des contenants individuels d'une capacité maximale de 100 millilitres placés dans un sac refermable en matière plastique transparent d'une capacité ne dépassant pas 1 litre (voir illustration).
- ✓ **AUTORISÉ:** Médicaments ou aliments diététiques spéciaux en quantité nécessaire à la durée du voyage. Vous devez être en mesure de justifier le caractère indispensable des produits conservés.
- ✗ **NON AUTORISÉ:** Tous les autres liquides doivent être rangés dans les bagages enregistrés (en soute).



À l'aéroport

- ☐ Veuillez présenter les liquides séparément aux contrôles de sûreté.
- ☐ Il peut arriver que les agents de sûreté soient exceptionnellement amenés à ouvrir les flacons et récipients à des fins de contrôle.
- ☐ Tout aussi exceptionnellement et uniquement si la sûreté le justifie, l'emport de liquides en bagage de cabine peut être refusé.

En cas de doute renseignez-vous avant votre voyage auprès de l'aéroport, de votre compagnie aérienne ou de votre agence de voyage.